

SERVICE  
DE LA PETITE ENFANCE



V I L L E D E  
G E N È V E

**Lettre d'information aux**  
**Présidences et Directions**  
**des structures d'accueil de la petite**  
**enfance subventionnées par la Ville**  
**de Genève**

Genève, le 14 mai 2020

**Objet** **COVID-19 : Plan de reprise de l'accueil préscolaire**  
**Décision du Conseil d'Etat du 14 mai 2020, applicable dès le lundi 18 mai 2020**

PLG/eh

**Affaire traitée par**  
Pascale Lécuyer-Gauthier  
☎ 022 418 81 00  
pascale.lecuyer-gauthier@ville-ge.ch

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous faisons suite au courriel que vous avez reçu ce jour de la Chancellerie vous informant des décisions prises par le Conseil d'Etat concernant l'objet cité en marge.

Dès le 18 mai 2020, tous les lieux d'accueil, proposant différents modes de garde, sont rouverts aux enfants inscrits, y compris ceux dont les parents sont toujours en télétravail.

Dans ce sens, une nouvelle version du **plan de protection** pour assurer l'accueil en milieu préscolaire, élaborée par le SSEJ et validée par le médecin cantonal, a été édictée. Ce document est également accompagné d'une nouvelle **directive sur les conditions d'accueil des enfants** du SASAJ.

Concernant les deux documents précités, nous souhaitons attirer votre attention sur certains points spécifiques. Ainsi :

**Le plan de protection du SSEJ**, daté du 12.05.20, a pour objectif de garantir le bien-être des enfants accueillis tout en respectant les mesures de protection pour le personnel et les usagers.

Pour toute question y relative, le SSEJ tient une permanence téléphonique (022 546 41 00) du lundi au vendredi, de 8 à 12 heures et de 13 h30 à 17 heures.

**La directive sur les conditions d'accueil des enfants du SASAJ**, qui rentre en vigueur le 18 mai 2020, souligne que les SAPE, en mesure de respecter les consignes sanitaires et disposant du personnel éducatif suffisant, appliquent le cadre d'accueil défini dans leur autorisation d'exploitation initiale.

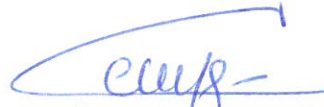
Cependant, pour une durée limitée, en cas de maladie ou d'absence du personnel due au COVID-19, le SASAJ peut octroyer des dérogations en termes de taux d'encadrement et de personnes présentes.

Nous vous rappelons que les espaces d'accueil sont définis comme suit :

- salle de vie usuelle
- espace polyvalent pouvant être aménagé de manière transitoire comme espace de vie pour des enfants de plus de 2 ans, **après validation de la part du SASAJ**, ceci afin d'éviter une présence trop nombreuse d'adultes et d'enfants dans un même espace.

Ainsi, au vu de ce qui précède, nous vous suggérons de prendre contact avec les familles inscrites dont les enfants ne sont, à l'heure actuelle, pas accueillis au sein de votre/vos structure(s).

En vous réitérant nos remerciements, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Pascale Lécuyer-Gauthier  
Cheffe de service

Annexes : ment.

Copies : M. Frédéric Vallat, Directeur du Département de la cohésion sociale et de la solidarité  
M. Serge Mimouni, Directeur adjoint du Département de la cohésion sociale et de la solidarité  
Partenaires sociaux (FGIPE / ACIPEG / AGEDE / SIT / SSP-VPOD)  
SASAJ